



**Conseil
Municipal**

**Du
20/12/2012**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 14/12/2012

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
28**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2012
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2012
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, ,
M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme
JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL
Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme,.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Mlle WAII Mariam
Mme BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur: Le Maire

Je vous rappelle que la commune a, par délibération du 11/10/2012 N° 23, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86 -552 du 14 mars 1986 ;

Je vous invite à prendre connaissance du résultat de cette négociation, communiqué par le centre de gestion et joint en annexe à la présente délibération.

Décision :

Exprimées	9
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	9

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- **Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2013)

Agents Permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis :

<input checked="" type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.70 %
-------------------------------------	---	--------

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et des agents non titulaires :

Risques garantis :

<input checked="" type="checkbox"/>	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1.17 %
-------------------------------------	---	--------

- **Article 2** : D' autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le



Proposition d'assurance

Contrat des risques statutaires du personnel affilié
à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC
Collectivité employant au plus 20 agents CNRACL
souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-
Saône

SOFCAP
Assurances – Personnels des collectivités locales

Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel ?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements par crédit d'office,
- des services.

À l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est CNP ASSURANCES. Le courtier gestionnaire est Sofcap, certifié ISO 9001.

Les plus de notre contrat groupe

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Délais de remboursement inférieurs à 10 jours.
- Tiers payant pendant la durée du contrat.
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types.
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers.
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents.
- Aucune carence en maternité ne sera appliquée.
- Délai de déclaration de 120 jours pour l'ensemble des risques.

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTEES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme.
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales.
- Conseil médical spécialisé.
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité.
- Assistance juridique.
- Aide à la réinsertion professionnelle.

DUREE DU MARCHE

- Le contrat groupe a été mis en place le 1er janvier 2013 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2016.
- L'assurance prendra effet au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la déclaration d'intention par Sofcap et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

RESILIATION

- Résiliation après sinistre
- L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances).

- Préavis

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

I - Notre proposition CNRACL (cochez la case de votre choix)

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Sofcap, vous propose les conditions suivantes :

- Masse salariale globale des agents CNRACL pour l'année 2012 :
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL :

<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.70 %
--------------------------	---	--------

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

II – Notre proposition IRCANTEC (cochez la case de votre choix)

- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC:

<input type="checkbox"/>	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1.17 %
--------------------------	---	--------

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

COUPON REPONSE COLLECTIVITE ETABLISSEMENT PUBLIC

Raison Sociale

Adresse.....

CP Ville

Tél..... Fax.....

N° SIRET

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du contrat de référence proposé par le Centre de Gestion, en application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, demande à adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

L'ASSURANCE PRENDRA EFFET A LA DATE SOUHAITEE : ET AU PLUS TOT, LE PREMIER JOUR DU MOIS SUIVANT LA RECEPTION DE LA DECLARATION D'INTENTION PAR SOFCAP ET CE QUELLE QUE SOIT LA DATE DE DELIBERATION DE L'ORGANE DELIBERANT.

Fait à le

Le Maire ou le Président :

A retourner par courrier, mail (barjou.severine@cdg70.fr) ou par fax au Centre de Gestion 70 au 03.84.97.02.41.

Et à confirmer par une délibération de votre assemblée délibérante (conseil municipal, syndical ou communautaire).